

CONSEIL MUNICIPAL N°7
ANNEE 2015
REUNION DU 17 DECEMBRE 2015
COMPTE-RENDU

Conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T., le conseil municipal a été convoqué le 11 décembre 2015. Les plis contenant la convocation, l'ordre du jour et les notes de synthèses relatives à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, ont été remis par porteur à l'adresse des conseillers municipaux à l'exception de M. Trenza et Mme Calté qui les ont reçus par voie postale et de M. Phocas qui les a reçus par courrier électronique.

Présents : MM. FRICOU, PIETRASANTA, Mme LOURDOU, M. BAEZA, Mme CABROL, M. RODRIGUEZ, Mmes ESTADIEU, CAUMEL, OULIE, MM. PREUX, OLOMBEL, MAUZAC, Mme MUNOZ, MM. ASPA, BORREL, ALRIC, Mme SILVA (à partir de la question n°5), Mmes ROMAND, BELLOUATI, M. PHOCAS, Mme PASCAL, MM. GRAINE, BAILLY, GARCIA.

Ont donné pouvoir : Mme DEPAULE (à Mme OULIE), M. CHARBONNIER (à M. BORREL), Mme BERNAL (à Mme ESTADIEU), Mme SILVA (à M. BAEZA jusqu'à la question n°5), M. MENDEZ (à M. OLOMBEL), Mme BOERSCH (à M. MAUZAC)

Absents : M. DOULAT, MM. TRENZA, GARINO, Mme CALTE

Sous la présidence de : M. FRICOU

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal n°6 du 17 décembre 2015 – désignation du secrétaire de séance

Mme MUNOZ est désignée secrétaire de séance du conseil municipal n°7. Concernant le compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2015, il est approuvé **à l'UNANIMITE**, en ajoutant la remarque de M. PHOCAS qui

dit qu'il rejoint la position de M. le Maire concernant les migrants et leur logement.

2. Ordre du jour

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir rajouter une question supplémentaire pour désigner le représentant de la commune à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'ASTIEN.

Les conseillers municipaux sont d'accord unanimement pour examiner cette question à la fin de la séance.

3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal.

Il n'y a pas de question concernant ces décisions.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la lecture des décisions par M. le Maire.

4. Finances – Budget général et budgets annexes – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote des budgets primitifs 2016

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant des dépenses d'investissement budgétisées sur le budget principal et les budgets annexes au titre de l'année 2015 s'élève à 4 397 827,73 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du C.G.C.T., à hauteur de 1 099 456 € (soit 25 % de 4 397 827,73€) répartis sur les différents budgets comme indiqué en annexe 1.

Vu l'exposé des l'exposé des motifs précédent,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA)

- **AUTORISE** l'engagement des dépenses d'investissement prévues,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces dépenses.

Annexe 1

Répartition de l'enveloppe budgétaire des autorisations de dépenses d'investissement

<i>Chap. 20</i>	<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>27 000</i>
2031	Frais d'études	10 000
2051	Concessions et droits similaires	10 000
2033	Frais d'insertion	7 000
<i>Chap. 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>467 457</i>
2111	Terrains nus	7 000
2112	Terrains de voirie	7 000
2115	Terrains bâtis	7 000
2128	Aménagements et agencements de terrains	40 000
21312	Bâtiments scolaires	25 000
2135	Installations générales	95 000
2138	Autres constructions	50 000

2151	Réseaux de voirie	134 456
21534	Réseaux d'électrification	60 000
2184	Mobiliers	12 000
2188	Matériels	30 000
Chap. 23	Immobilisations en cours	20 000
238	Avances versées sur immobilisations	20 000
Chap. 458101	Opération sous mandats " tourne à gauche Zac des Costes"	120 000
	Opération sous mandats " tourne à gauche Zac des Costes"	120 000
Opération 9013	Réhabilitation Taurus	100 000
2031	Frais d'études	30 000
2135	Installations générales	70 000
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		734 456

Chap. 20	Immobilisations Incorporelles	2 000
205	Concessions et droits similaires	2 000
Chap. 21	Immobilisations corporelles	37 000
2138	Autres constructions	37 000
TOTAL BUDGET ANNEXE DE L'EAU		39 000

Chap. 21	Immobilisations corporelles	1 000
2135	Installations générales	1 000
Chap. 22	Immobilisations reçues en affectation	5 000
2251	Installations complexes spécialisées	5 000
TOTAL BUDGET ANNEXE PORT MOURRE BLANC		6 000

Chap 20	Immobilisations Incorporelles	1 000
2031	Frais d'études	1 000
Chap. 21	Immobilisations corporelles	30 000
2135	Installations générales	30 000
Chap. 22	Immobilisation reçues en affectation	9 000
2251	Installations complexes spécialisées	9 000
TOTAL BUDGET ANNEXE PORT MIXTE		40 000

<i>Chap. 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>20 000</i>
<i>21351</i>	<i>Installations générales exo tva</i>	<i>20 000</i>
	<i>TOTAL BUDGET ANNEXE RESTAURANT MUNICIPAL</i>	<i>20 000</i>

<i>Chap. 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>10 000</i>
<i>2184</i>	<i>Mobilier</i>	<i>10 000</i>
	<i>TOTAL BUDGET ANNEXE HEBERGEMENT</i>	<i>10 000</i>

<i>Chap 20</i>	<i>Immobilisations Incorporelles</i>	<i>50 000</i>
<i>2031</i>	<i>Frais d'études</i>	<i>50 000</i>
<i>Chap. 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>200 000</i>
<i>2135</i>	<i>Installations générales</i>	<i>200 000</i>
	<i>TOTAL BUDGET ANNEXE THALASSA</i>	<i>250 000</i>

On note l'arrivée de Mme SILVA.

5. Finances – avance de subvention au CCAS et aux Associations conventionnées

Afin de faciliter la gestion de leur trésorerie avant le vote du budget et des subventions 2016, M. le Maire propose d'accorder une avance sur subvention 2016 de 30 % maximum du montant de la subvention accordée au titre de l'exercice 2015,

- d'une part à l'établissement public communal du CCAS de Mèze,
- d'autre part aux associations conventionnées.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu l'exposé des motifs précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le versement au CCAS et aux associations conventionnées d'une avance sur la subvention 2016, d'un montant maximum correspondant à 30 % du montant attribué en 2015, ceci dans l'attente du vote du budget et des subventions 2016.

Il est précisé qu'il sera tenu compte de ces avances au moment de l'attribution desdites subventions.

6. Tarifs publics – modification pour 2016

M. le Maire expose qu'il convient de délibérer afin de fixer les tarifs publics de la ville de MEZE, applicables au 1^{er} janvier 2016.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs votés en 2015 et d'en créer de nouveaux, pour répondre à la demande des usagers.

	1 ^{er} janvier 2016
REPRODUCTION ET REPROGRAPHIE	
Photocopie A4 Photocopie A3 Cdrom Extrait de matrice cadastrale Extrait cadastral	2,80 € 3,65 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Aire d'évolution pour moto-écoles forfait annuel	200,00
Jardins familiaux (le m ² /an)	0,52 €
Fourniture eau pour jardins familiaux /m ³	0,11 €
Marché occasionnels (le mètre linéaire par jour)	1,30 €
Marché Abonnés (le mètre linéaire par jour)	1,05€
Marché aux puces (le mètre linéaire par jour)	1,75 €
Animations commerciales nocturnes - le mètre linéaire par jour - le mètre linéaire par mois - le mètre linéaire pour juillet et août	5,60 € 16,80 € 28,08 €
Halles (le m ² par mois)	7,90 €
Terrasses Non couvertes (le m ² par mois) Couvertes (le m ² par mois)	1,20 € 2,25 €
Occupation ou extension d'occupation exceptionnelle (le m ² par jour)	1,20 €
Étalages, devantures, installations des appareils divers (le m ² par mois)	1,20 €
Camion outillage (l'unité par jour)	33,70 €
Voiture exposition (l'unité par jour)	11,25 €
Echafaudages, clôture de chantier, palissades, bennes, nacelles, grues, au autres après autorisation préalable (le m ² /jour)	0,30 €
Sans autorisation préalable de la commune (le m ² /jour)	0,50 €
Bureaux de vente ou autres bâtiments industrialisés modulables, après autorisation préalable (le m ² /mois)	11,25 €
sans autorisation préalable (le m ² /mois)	22,50 €
Forains <u>Durant la période haute</u> (14 juillet et fête locale d'août) Fêtes foraines (le m ² par jour) attractions et manèges de + de 200 m ² attractions et manèges de 100 à 200 m ² attractions et manèges de 0 à 99 m ² stand, tir, loteries, confiseries	0,30 € 0,35 € 0,40 € 0,50€
<u>Durant la période creuse</u> (fête de Noël et corso des 1 ^{er} et 8 mai), abatement de 40 % appliqué à ces tarifs	
Stationnement des caravanes de ménage (à l'unité)	5,60 €

Petits métiers (forfait à l'unité) appareils distributeurs, grues, barbe à papa, brouettes des 1 ^{er} et 8 mai	17,00 €
Spectacles (forfait par jour) marionnettes ou petites attractions petit cirque (- de 200 places) grand cirque (de 200 à 400 places) très grand cirque (+ de 400 places)	34,00 € 90,00 € 138,00 € 207,00 €
LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES	
Campotel Journée ½ journée Caution bâtiment Caution déchets	260,00 € 130,00 € 300,00 € 100,00 €
Cinéma Journée ½ journée 1 heure Caution bâtiment Caution déchets	387,00 € 194,00 € 84,00 € 450,00 € 50,00 €
Naucelle Journée ½ journée Caution bâtiment Caution déchets	136,00 € 74,00 € 250,00 € 50,00 €
Maison de la Mer Journée ½ journée Caution bâtiment Caution déchets	259,00 € 180,00 € 300,00 € 100,00 €
Foyer municipal Journée ½ journée Caution bâtiment Caution déchets	337,00 € 168,00 € 400,00 € 100,00 €
Parc des Sesquiers Journée Caution bâtiment Caution déchets	225,00 € 350,00 € 150,00 €
Cavalerie Journée ½ journée Caution bâtiment Caution déchets	65,00 € 33,00 € 80,00 € 20,00 €
Heure de ménage	22,50 €
LOCATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES	
Gymnase Bernard Jeu (totalité) Scolaires/heure heure ½ journée Journée Semaine Caution bâtiment	25,00 € 90,00 € 270,00 € 494,00 € 2246,00 € 350,00 €

Caution déchets	150,00 €
Dojo/gymnase Gérard Rigal ou Bernard Jeu (location moitié de la salle)°	
Scolaires/heure	12,50 €
heure	45,00€
½ journée	135,00 €
Journée	247,00 €
Semaine	1123,00 €
Caution bâtiment	350,00 €
Caution déchets	150,00 €
Plateau sportif	
Scolaires/heure	5,00 €
heure	16,80 €
½ journée	56,00 €
Journée	100,00 €
Semaine	448,00 €
Caution bâtiment	200,00 €
Caution déchets	50,00 €
Stade pelousé	
Scolaires/heure	9,00 €
heure	45,00 €
½ journée	135,00 €
Journée	247,00 €
Semaine	1123,00 €
Caution	350,00 €
Caution déchets	150,00 €
supplément éclairage	113,00 €
Locations multiples installations, stages sportifs prolongés ou prestations ne figurant pas sur ces tarifs,	Devis ou convention accepté(e) par le client

LOGISTIQUE ET FESTIVITES	
Emprunt de matériels de festivités	
Livraison à domicile (particuliers) et retrait	20,00 €
Table	2,50 €
chaise	0,80 €
banc	1,05 €
caution pour l'emprunt de 5 à 10 tables	50,00 €
- caution pour l'emprunt de plus de 10 tables	100,00 €
- plaque de brasucade (par jour) emportée	10,00 €
GARDERIES PERISCOLAIRES	
Ecole Calendreta	
7h45 - 8h45	1,15 €
17h10 – 17h40	1,00 €
Autres garderies périscolaires	
7h30 – 8h20	1,15 €
12h – 13h	1,15 €
17h – 18h30	1,15 €

A.L.S.H.	
Repas	3,67 €
Goûters	0,73 €
A.L.S.H. PRIMAIRE ET MATERNEL* - Tarifification journalière pour les résidents	Entre 5,51 € et 20,63 €
- Tarifification journalière pour les non résidents	Entre 6,10 € et 22,57 €
- sorties et activités exceptionnelles	1,83 € 3,41 € 5,14 €
- séjour neige et mini séjours sur décision du Maire dans la limite de : (article L. 2122.22 du C.G.C.T.)	350,00 €
Passeport été Jeunes	22,70 €
CIMETIERE *1	
Concessions 3 places - 15 ans 3 places – 30 ans 3 places – 50 ans 6 places – 15 ans 6 places – 30 ans 6 places – 50 ans 9 places – 15 ans 9 places – 30 ans 9 places – 50 ans Colombarium (30 ans) niche 2 urnes niche 4 urnes	392,00€ 493,00 € 616,00 € 572,00€ 707,00 € 853,00 € 745,00 € 953,00 € 1234,00 € 640,00 € 1290,00 €
RELAIS RADIOTELEPHONE	
Surface au sol occupée jusqu'à 12 m ² (l'ensemble) entre 12 et 16 m ² (l'ensemble) entre 16 et 20 m ² (l'ensemble) m ² supplémentaire (l'unité) Antennes radioélectriques Antenne panneau (l'unité) Antenne cierge (l'unité) Antenne indoor (l'unité) Antennes de faisceau hertzien (F.H.) Antenne F.H. diamètre maximum 90 cm (l'unité) Antenne F.H. diamètre supérieur à 90 cm (l'unité)	7850,00€ 10 686,00 € 13 120,00 € 609,00 € 609,00 € 403,00 € 203,00 € 4 734,00 € 7 305,00 €
<u>En cas d'occupation sans autorisation du domaine public, les tarifs</u>	

ci-dessus seront majorés de 30 %.	
--	--

** : La tarification des accueils de loisirs sans hébergement est établie en fonction du revenu mensuel, sur la base d'un prix plancher de 1 150 € et d'un prix plafond de 3 500 €.*

Elle varie selon un taux d'effort mensuel en pourcentage des ressources et de la composition de la famille : 10,5 % pour 1 enfant à charge (0,525 % jour)

9,5 % pour 2 enfants à charge (0,475 % par jour)

8,5 % pour 3 enfants à charge (0,425 % par jour)

Pour les extérieurs, les prix sont majorés de 1 % mensuel (0,05 % par jour).

**1 : à ces tarifs s'ajoutent, le cas échéant, les droits d'enregistrement, la taxe additionnelle communale, la taxe additionnelle départementale et les frais d'assiette.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 3 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA), (M. BAEZA)

- **APPROUVE** la grille des tarifs qui sera applicable dès le 1^{er} janvier 2016.

M. GRAINE demande où se trouve l'aire d'évolution des véhicules des auto-écoles et comment se justifie cette redevance.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un parking public qui sert à une activité privée.

M. GARCIA souhaite savoir s'il existe des références tarifaires.

M. le Maire répond qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs. Il s'agit ici d'une occupation du domaine public par un privé dans le cadre de son activité.

M. PHOCAS souhaite savoir si toutes les auto-écoles ont leur créneau d'utilisation.

M. le Maire l'informe que seule une auto-école a demandé officiellement l'autorisation d'utiliser cet espace public.

7. Intercommunalité – CCNBT – Fonds de concours – Information du conseil municipal

Monsieur le Maire expose :

L'ensemble des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau doit délibérer sur l'attribution par la Communauté de fonds de concours à l'appui d'investissements communaux.

Pour l'exercice 2015 les fonds de concours attribués par la CCNBT sont :

- BOUZIGUES : 15 000 €
- LOUPIAN : 15 000 €
- MEZE : 80 000 €
- MONTBAZIN : 21 000 €
- POUSSAN : 49 000 €
- VILLEVEYRAC : 26 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de l'attribution par la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau de la somme de 80 000 € correspondant aux fonds de concours à l'appui d'investissements communaux.

M. GARCIA demande comment ont été déterminés les montants.

M. le Maire indique qu'il faut justifier de travaux au sein de la commune. A chaque montant attribué correspond un investissement pour la ville.

8. Intercommunalité - Schéma de mutualisation des services proposé par la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau

M. le Maire expose :

Un schéma de mutualisation des services doit être approuvé avant le 1^{er} janvier 2016 entre la CCNBT et les communes membres.

Il est rappelé que la gestion commune de services entre l'intercommunalité et ses communes membres peut prendre diverses formes, la plus ambitieuse et la plus efficace est le transfert de compétence prévu depuis toujours par la législation. Il en existe d'autres que nous pratiquons déjà, telles que le groupement de commande ou de simples conventions entre collectivités.

Toute hypothèse de mutualisation de service doit d'abord être questionnée sur sa pertinence économique, son orientation politique (qui ne peut être multiforme), son mode de financement et de management.

La ville de Mèze a indiqué dans les travaux préparatoires à l'élaboration du schéma que les principes de base qui devaient régir la mise en œuvre de mutualisations étaient :

- Une orientation politique et managériale claire adoptée pour le service concerné, et une seule.
- Une répartition financière équitable entre les communes, et entre les communes et la CCNBT. Seul un service rendu à toutes les communes peut être financé exclusivement par la CCNBT.
- Une clé de répartition équitable des prestations fournies aux collectivités par le service mutualisé.

Dans cet esprit, la CCNBT a acté la mise en place d'un Comité de Pilotage d'élus et de fonctionnaires chargé de proposer orientations et propositions de clés de répartition financière et de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. Le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le 1^{er} schéma de mutualisation des services proposé par la CCNBT,
- **DIT** que le Maire ou à défaut l'adjointe déléguée aux finances et au personnel représentera la commune de Mèze au Comité de Pilotage accompagné(e) du Directeur Général des Services.

9. Urbanisme – Projet Urbain Partenarial – Délimitations de périmètre

M. RODRIGUEZ, Adjoint Délégué expose :

Dès novembre 2011 notre conseil a fixé un taux de Taxe d'Aménagement majoré dans certains secteurs de la commune. Il s'agissait d'une mesure conservatoire prise en raison de l'importance des équipements publics à réaliser en cas d'urbanisation de ces secteurs. La loi, ainsi que nos délibérations, stipulent que la taxe d'aménagement n'est pas exigible en cas de mise en œuvre d'une convention de ZAC ou de P.U.P.

Le secteur du Moulin, initialement géré en T.A. majorée en raison de la simplicité des questions foncières (deux propriétaires) et de l'intervention d'un seul aménageur-constructeur, pour un seul projet d'aménagement, nécessite désormais qu'un périmètre de P.U.P soit défini, les conditions initiales ayant largement évolué.

Un bureau d'étude missionné par nos soins a réalisé une évaluation technique et financière qui nous permet aujourd'hui de connaître les équipements publics dans le périmètre et hors périmètre qu'il convient de mettre à la charge, totalement ou partiellement, des aménageurs-constructeurs par le moyen de plusieurs conventions de P.U.P, à l'intérieur du périmètre défini (article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme). Il s'agit :

- Des voiries, réseaux et espaces publics internes au périmètre tels que définis dans les différentes conventions de P.U.P 100% à la charge de l'opération.
- Des carrefours rue des Frères Argand et rue de la Pyramide/ rue de la Méditerranée 100%
- Du renforcement du réseau imposé par ERDF, 100 %
- Du réseau pluvial à créer, y compris les séparateurs d'hydrocarbures, avant rejet dans l'étang, 100%
- De l'aménagement de la rue de la Méditerranée, 50%

- Du renforcement du réseau de distribution de l'eau potable entre la rue des Frères Argand et la rue des Salins, rendu nécessaire par l'importance des constructions envisagées, 100%
- D'une participation aux équipements publics scolaires, enfance, petite enfance, jeunesse et sports. Forfaitaire selon ratios.
- Des acquisitions foncières, 50%
- Des études, 100%.

L'estimation financière actuelle des équipements externes au périmètre est de 1 529 500 €, ce montant étant susceptible de varier dans le temps selon l'évolution des prix et des ajustements techniques rendus nécessaires par la réalisation effective.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. RODRIGUEZ entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 332-11-3 et L332-11-4 et R. 332-25-1 et R. 332-25-3,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal du 26 novembre portant sur la fixation de la T.A. majorée dans le secteur du Moulin (parcelles CZ n°179, 180, 181, 257, 258 et CZ 256, 259, 243, 244, 245, 246, 247, 194 et 195) et délimitant le périmètre,
- Considérant que les équipements externes au périmètre décrits ci-dessus, estimés à 1 529 500 € sont rendus nécessaires par l'urbanisation du périmètre du secteur le Moulin,
- Considérant que le périmètre défini fera l'objet de plusieurs conventions de P.U.P.

- **APPROUVE** le périmètre de P.U.P tel qu'il résulte des deux délibérations du 26 novembre 2015 portant sur le quartier « le Moulin »,

- **DIT** que les équipements internes au périmètre sont mis à la charge des aménageurs-constructeurs

- **DIT** que les équipements externes au périmètre seront mis à la charge des aménageurs-constructeurs en totalité ou en partie dans le cadre de conventions de P.U.P, pour un montant estimé à 1 529 500 €.

- **DIT** que la clé de répartition des participations aux équipements publics sera fixée dans le cadre de chaque convention.

- **DIT** que la durée d'exonération de la T.A. dans le périmètre de P.U.P sera fixée dans le cadre de chaque convention sans pouvoir excéder 10 ans

M. GRAINE note qu'à très peu de distance, le conseil municipal doit rapporter une question examinée précédemment, alors que la question du Projet Urbain Partenarial aurait pu déjà être votée.

M. le Maire explique que les taxes d'aménagements doivent être votées avec le 30 novembre ; les services travaillaient déjà sur le PUP, pour lequel l'estimation est arrivée après le 26 novembre, date du dernier conseil municipal où les taxes d'aménagement ont été décidées.

M. PHOCAS émet des réserves sur la qualité du travail du bureau d'études ; il espère que le montant donné n'est pas surévalué, au risque de voir augmenter les loyers et les coûts de ces logements.

M. le Maire indique qu'il en est de même pour les taxes d'aménagements. Leur montant est fixé au maximum et puis, il est possible de moduler le taux applicable.

M. PHOCAS demande si les montants sont révisables.

M. RODRIGUEZ répond par l'affirmative.

M. le Maire donne la parole au DGS.

M. COULET indique que les montants sont tout à fait révisables. Aujourd'hui on a une estimation pour un périmètre créé. Les montants pourront être fixés convention de PUP par convention de PUP car il y aura plusieurs aménageurs. Il y aura autant de conventions que de projets.

10. Commerce – autorisation d'ouverture des commerces AUTOMOBILES le dimanche

M. le Maire indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250,

Vu la demande présentée par le Conseil National des Professions de l'Automobile, le 1^{er} décembre 2015,

Considérant que suite à la promulgation de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron », et en accord avec la nouvelle rédaction de l'article L. 3132-26 du Code du Travail, le conseil municipal est appelé à présenter son avis sur les dérogations au repos dominical accordées aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire communal,

Considérant que cet organisme a sollicité pour l'année 2016 la possibilité pour les entreprises distributrices de véhicules sur Mèze de déroger au repos dominical durant cinq dimanches afin d'organiser des « portes ouvertes »,

Considérant que cette dérogation s'applique à toute la catégorie d'établissement exerçant la même activité commerciale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DONNE un avis favorable** à l'ouverture dominicale des commerces automobiles.

11. Personnel – Modification du tableau des effectifs

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés
- les grades correspondants aux emplois supprimés
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 26 novembre 2015.

Considérant la nécessité de création en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux et dans l'intérêt du service public les emplois permanents suivants:

- Un emploi d'attaché territorial à temps complet.

Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante,

EMPLOI PERMANENT

Filière : administrative

Cadre d'emploi : attaché territorial

Grade : attaché

- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 5
- La création d'un emploi d'attaché à temps complet.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs adopté le 26 novembre 2015;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée ;
- **HABILITE** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, et dans des conditions identiques à celles dans lesquelles l'agent titulaire aurait exercé les siennes en ce qui concerne la rémunération, et le niveau de diplôme exigé.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

Le tableau modifié sera joint à la délibération.

M. PHOCAS demande s'il s'agit d'un recrutement ou d'un avancement.

M. le Maire répond qu'il s'agit du recrutement d'un attaché territorial, pour remplacer Mme Anne-Maude DUBOST qui rentre dans la magistrature. Il s'agit donc d'un remplacement.

12. Jeunesse- Approbation de la convention tripartite entre la ville, le Département de l'Hérault et la MJC de Marseillan dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

M. le Maire rappelle que dans sa séance du 15 Octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention Ville-Conseil Départemental relative à la délégation du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Le FAJ est un dispositif départemental destiné aux jeunes de 18-25 ans en grande difficulté sociale, qui vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Pour se faire, la commune dispose d'un budget annuel de 13 500 €, composé pour 2/3 (9 000 €) de la participation du Conseil Départemental et 1/3 (4 500 €) de la participation de la commune.

En complément des aides individuelles, le FAJ prévoit la mise en place d'actions collectives ; celles-ci ont pour but de lever les freins à l'insertion professionnelle par des activités concrètes et ciblées, tout en bénéficiant de la dynamique de groupe.

Dans ce cadre, il est proposé d'organiser l'action collective « **pré-Code** », animée par une employée de la MJC de Marseillan.

Prévue pour 8 jeunes présentant des difficultés de compréhension, l'action collective « pré-Code » a pour objectifs d'explicitier le code de la route de manière adaptée, d'appréhender la mobilité, et de développer leur autonomie.

L'action, prévue sur 52 heures entre le 18/12/2015 et le 17/02/2016, se déroulera dans les locaux de la MLI de Mèze.

Il s'agit donc d'une action « levier » devant aboutir à l'obtention du code de la route, puis à terme du permis de conduire, indispensable pour favoriser l'ouverture sociale et culturelle ainsi que l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté.

Le coût de cette action collective est de 2 370 €, entièrement financée par le budget « FAJ » de la Ville. Conformément à la convention de délégation « d'instruction et de gestion financière » passée entre la Ville et le CCAS, la gestion de l'action collective sera assurée par le CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention d'objectifs « Action collective : Pré-Code » ci-annexée, entre la Ville de Mèze, le Conseil Départemental de l'Hérault et la M.J.C de Marseillan ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Jeunesse – Approbation de la convention tripartite entre la ville, le Département de l'Hérault et Mme Corinne ALLAVOINE-MORIN (Formatrice)

M. le Maire, rappelle que dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), la commune s'est engagée à mettre en place des actions collectives en faveur des jeunes de 18-25 ans présentant des difficultés sociales.

Outre l'action « pré-Code », financée par le budget « FAJ », il est proposé de mener l'action suivante : « **appui technique à la préparation des concours** ».

Le but de cette action, assurée par la formatrice Mme Corinne ALLAVOINE-MORIN, est de transmettre aux jeunes les principes de l'autoformation qui leur permettront de mettre en œuvre les actions de validation de leur projet professionnel (emploi, concours, examen).

10 jeunes pourront ainsi bénéficier de cette formation, axée sur les métiers du secteur sanitaire et social.

Cet accompagnement donne des outils nécessaires aux jeunes afin de pouvoir valider ensuite les critères de sélection de ces métiers : entrée en formation par voie de concours (Aide-soignant, auxiliaire de puériculture, infirmier), obtention d'un diplôme pour commencer à se professionnaliser (CAP Petite Enfance), réussite de sélection parfois articulée à la recherche d'un employeur (AMP, moniteur-éducateur...)

Le dispositif repose sur un parcours mixant des temps de présentiel, c'est-à-dire des temps de face à face, et des temps distanciel, c'est-à-dire des temps tutorés en ligne.

Une réunion de programmation du projet et de sélection des jeunes est prévue dès le 18 décembre 2015 ; la formation s'étendant ensuite sur plusieurs mois, elle est adaptée aux besoins exprimés par les jeunes.

D'un montant total de 4 581,80 €, cette action collective bénéficie d'un cofinancement : 3 000 € émanant du budget « FAJ » de la Ville, 1 581,80 € financés par la MLI du Bassin de Thau.

Conformément à la convention de délégation « d'instruction et de gestion financière » passée entre la Ville et le CCAS, la gestion de l'action collective sera assurée par le CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs « Action collective : Appui technique à la préparation des concours » ci-annexée, entre la Ville de Mèze, le Conseil Départemental de l'Hérault et Madame Corinne ALLAVOINE-MORIN (Formatrice) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Question supplémentaire : Environnement – Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Astien – désignation du représentant de la commune

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de délibérer pour désigner le représentant de la commune à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de l'Astien, le mandat des membres de la C.L.E. ayant expiré au terme du délai légal.

Il propose que soit désigné M. ALRIC, conseiller municipal délégué au service de l'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la désignation de **M. ALRIC**, pour représenter la ville de Mèze au sein de la commission locale de l'eau du S.A.G.E. de l'ASTIEN.

15. Questions diverses

- Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire indique que la mise en place du PLU suit son cours. Il est prévu de l'adopter avant la fin du 1^{er} semestre 2016. Les études nécessaires retardent son adoption. A la fin du mois de janvier est prévue la réception du Schéma des eaux pluviales, celui des eaux potables doit être réceptionné début janvier. Par ailleurs la réglementation évoluant mois après mois, il faut sans cesse adapter le document. Une réunion publique sera programmée au cours du premier trimestre 2016 et le PLU sera adopté par la suite.

- contentieux

La ville de Mèze va payer à la victime 2 638 € au titre de la réparation du préjudice moral et physique. 500 € seront versés pour les frais de justice. Les services étaient en attente du certificat de non appel qui vient tout juste d'arriver.

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toute l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h33.